

Code de bonne conduite de bienprevoir.fr

Le présent code doit être appliqué en intégralité par les conseillers de bienprevoir.fr. Il a été rédigé conformément aux articles 325-1 à 325-13 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, du code monétaire et financier et aux remarques et attentes exprimées par l'autorité des Marchés Financiers jusque et y compris dans les interprétations faites de textes de loi.

Bienprevoir.fr est membre de l'Anacofi, à cet effet il se doit de respecter, outre le présent code de bonne conduite, les lois en vigueur et le règlement Général de l'AMF qui ont trait à son activité.

Le présent code doit être mis à la disposition des clients, prospects et partenaires de bienprevoir.fr...

Intérêt du client

bienprevoir.fr exerce son activité de manière à **privilégier au mieux les intérêts** de ses clients, dans ce cadre, il s'oblige :

1. A disposer des **ressources et procédures nécessaires** pour mener à bonne fin ses activités
2. A disposer d'une couverture adéquate en Responsabilité Civile Professionnelle et au besoin d'une **garantie financière suffisante** pour l'exercice de sa profession.
3. A transmettre d'une manière appropriée, les informations légales utiles dans le cadre de la relation avec ses clients et selon les modalités propres à bienprevoir.fr comprenant au minimum la transmission de la plaquette d'information légale CIF, qui indique notamment :
 - les statuts légaux du conseiller
 - le numéro d'enregistrement CIF
 - la nature et l'étendue de l'assurance en responsabilité civile professionnelle du conseiller
 - la garantie financière dont dispose le conseiller
 - les éléments administratifs relatifs à l'entreprise que représente le conseiller

- les partenaires du conseiller: compagnies ou fournisseurs de produits financiers et le lien juridique qui existe entre les deux parties
- les compagnies, promoteurs produits ou institutionnels qui détiennent une fraction significative du capital de la société que représente le conseiller
- le tarif général du conseiller s'il existe, à défaut, le mode de détermination de la facturation au client ainsi que le mode de détermination de la rémunération du conseiller.

Voir en annexe 1 la FIC, bienprevoir.fr. Celle-ci est disponible sur le site internet

4. **A s'informer de la situation de ses clients**, de leurs expériences et de leurs objectifs financiers selon les modalités propres à bienprevoir.fr, au moyen d'un document respectant les contraintes imposées par le document type de l'association, qui impose notamment :

- d'obtenir le maximum de renseignement possible sur les éléments **de l'actif, du passif, des flux financiers**-et plus généralement des éléments patrimoniaux et financiers propres au client.
- d'obtenir le maximum de renseignement possible quant à **l'état civil du client** et des membres de son foyer
- d'obtenir le maximum de renseignements possible sur **les éléments juridiques** propres au client.
- d'obtenir des informations quant à **l'aversion au risque du client** et à sa compétence financière
- d'obtenir des informations quant à **la compétence en matière financière du client** afin de permettre au conseiller de déterminer à quelle catégorie le client appartient **de définir les objectifs du client** afin de pouvoir mener la mission dans le seul but de les atteindre

Pour cela bienprevoir.fr a mis en place un document **profil investisseur** (cf annexe 2).

5. A transmettre au client d'une manière approprié, le **déroulement de la mission** que prévoit le conseiller et les couts envisagés pour la réalisation de la dite mission et ce, selon les modalités propres à bienprevoir.fr. La transmission de ces informations se faisant par une lettre de mission qui précise notamment:

- **La nature** de la mission
- **La durée** de la mission ou son déroulement
- Les modalités d'information du client.
- La **nature de la rémunération** du conseiller et ses modalités de calcul.

Pour cela bienprevoir.fr a mis en place **une lettre de mission**, dont un exemplaire est mis en annexe.

Liste (non exhaustive) des missions types, réalisées par bienprevoir.fr :

- **Accompagner le client** dans les choix de produits de défiscalisations.

6. **A transmettre les conclusions**, avis et conseils qui ressortent de l'analyse des informations recueillies, selon les modalités imposées par bienprevoir.fr, au moyen d'un document respectant les contraintes imposées par le document type de l'association qui impose notamment que :

- Le compte rendu soit écrit
- Le compte rendu détaille et motive les réponses apportées

7. **A se conformer** à toutes les réglementations applicables à l'exercice de ses activités

8. **A utiliser une terminologie qui soit la plus accessible possible au client.**

9. **A ne pas traiter une mission « CIF » s'il n'a pas obtenu les informations nécessaires**

Lorsqu'un conseiller élabore une information à destination des clients y compris des clients potentiels, relative à un produit sur lequel porte sa prestation de conseil ou de réception et de transmission d'ordre, il veille à ce qu'elle présente un contenu exact, clair et non trompeur.

Cette disposition s'étend aux communications à caractères promotionnelles qui doivent être clairement identifiables en tant que telles. (cf procédure « communication »)

Compétence

Bienprevoir.fr exerce son activité avec la compétence, le soin et la diligence qui s'impose, au mieux des intérêts de ses clients. Dans ce cadre, il s'oblige à maintenir l'étendue et la qualité de ses connaissances professionnelles par une formation continue et adaptée. Bienprevoir.fr veille également à ce que la compétence de ses employés de ses collaborateurs soit en rapport avec les missions qu'il délègue.

Il tient à la disposition du contrôleur tout document attestant de ses compétences. Il tient également à la disposition de contrôleur tout document attestant que tout salarié amené à connaître des informations de natures confidentielles, soit tenu par une obligation de confidentialité.

Moyen

Bienprevoir.fr reconnaît qu'il est tenu par une obligation de moyen vis à vis de son client.

Bienprevoir.fr s'engage à tout faire pour disposer des moyens nécessaires à la bonne exécution de sa mission et de sa profession.

Il doit entre autre et impérativement pouvoir :

- Disposer d'un espace de travail permettant l'exercice de sa profession dans de bonnes conditions et ce, de manière à garantir la discrétion des entretiens qu'il peut avoir avec ses clients.
- **D'un moyen de stockage sécurisé des informations.** Les dossiers clients sont stockés dans une armoire fermée à clef.
- Disposer des moyens d'horodatés et de vérification du fait que le client soit bien le passeur de l'ordre, conforme aux règles en vigueur dans le cas où il proposerait des missions de réception transmission d'ordres sur parts ou actions OPC. Il est rappelé qu'en vertu de l'article 325-13 du règlement général de l'autorité des marchés financiers, **le conseiller qui propose de RTO, s'engage à formaliser la dite mission par une convention écrite**, à pratiquer cette action à la suite d'un conseil, à horodater et à archiver tout document à la mission. Les entretiens ont lieu dans des salles de réunions closes et à l'abri des regards.

Bienprevoir.fr ne réalise pas de mission de réception d'ordre.

Indépendance

bienprevoir.fr exerce son activité en toute indépendance. Dans ce cadre, il s'oblige :

- A agir loyalement et équitablement au mieux des intérêts de ses clients
- A informer ses clients de tout lien contractuel, financier ou capitalistique avec un organisme financier, commercial ou administratif, dès lors que ces liens pourraient nuire à son indépendance ou représenteraient une source de revenu ou une part du capital de bienprevoir.fr excédant 10%.

Aucun organisme financier n'est au capital de bienprevoir.fr ou aucune structure commerciale. Si bien, que bienprevoir.fr agit en toute indépendance dans le seul intérêt de ses clients.

Transparence

bienprevoir.fr s'oblige à préciser la nature et le mode de calcul de ses rémunérations et ce, dès le premier rendez-vous.

Confidentialité

bienprevoir.fr s'oblige au **respect de la confidentialité et s'interdit d'utiliser à des fins d'intérêts particuliers les informations d'ordres confidentielles qu'il détient.**

bienprevoir.fr est tenu au respect du secret professionnel et s'engage à ne déroger à cette règle que sur requête des autorités de tutelles ou de la justice. Bienprevoir.fr a mis en place une **clause de confidentialité que tous ses salariés signent dans leur contrat de travail.**

Par ailleurs, il s'oblige à prendre les mesures d'organisations nécessaires pour éviter, hors son établissement, la circulation d'informations confidentielles. En effet, chez bienprevoir.fr les dossiers sont stockés dans une armoire fermée à clef, et ne sont jamais laissés en évidence afin de protéger les informations confidentielles. Les dossiers en instance sont rangés en attentes de validation dans les petits box, fermés à clef, sous les bureaux.

Interprofessionnalité

bienprevoir.fr s'oblige à **développer les relations interprofessionnelles** nécessaires à la bonne exécution des missions qui lui auront été confiées.

Il s'interdit dès lors, toute action que son statut, sa compétence et ses moyens ne lui permettraient pas de mener à bonne fin dans le respect de la loi

Toute mission traitée dans le cadre interprofessionnelle devra l'être dans le respect du présent code.

Lutte contre le blanchiment et le terrorisme

bienprevoir.fr se doit de se tenir au courant des règles et procédures légales en vigueur en matière de lutte contre le blanchiment et le terrorisme.

Il se doit de respecter lesdites règles et procédures légales de dénoncer à TRACFIN, toute opération ou situation dont il aurait la connaissance et qui serait susceptible de laisser craindre un acte de blanchiment ou de financement du terrorisme.

bienprevoir.fr a mis en place une procédure Tracfin, et à former son personnel à la vigilance demander par Tracfin.

Ethique

bienprevoir .fr s'oblige à constamment témoigner de son honnêteté, de sa probité et de son intégrité professionnelle.